Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261116-D202691-DE

.Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/91

Séance du 16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2026	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre	0
Abstentions :	0

Présents : BENMERIDJA Marie Claude, BERDAGUE Patrick, BIZOUERNE Louis, BONNETAIN Maël, CARDON Barbara, COLLANGES André, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît

Procurations : CROZIER Alain a donné pouvoir à Benoît VIOLET, PONCIN Thierry a donné pouvoir à Grégory VAIZAND

Excusé(s) :

Absent : FAUCHON Baptiste

Le secrétariat a été assuré, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par : Marion GODARD-PERRIN

Objet : Tarifs municipaux pour facturation à des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale – *retrait et rectification de la délibération D2026-75 du 12/10/2026*

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers, du fait de négligence ou de manque de civisme, lorsque l'intérêt général, l'urgence ou la reprise de désordre causé par un tiers le justifie (réparation de biens publics, de travaux publics, etc.).

Ces interventions représentent un coût pour la collectivité (main d'œuvre, coût d'utilisation du matériel, frais administratifs etc.) et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

C'est pourquoi le conseil municipal est invité à valider l'instauration de tarifs municipaux pour refacturation à des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale.

Le conseil municipal prend connaissance des tarifs suivants :

D2026/249

GV

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261116-D202691-DE

1.Intervention du personnel

L'unité de facturation est l'heure, ce coût horaire moyen est défini pour chaque catégorie statutaire et est proratisé en fonction du temps réellement passé:

	Coût 2026	Coût 2027
Coût horaire moyen pour un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques	23.77€	24.26€
Coût horaire moyen pour un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	30.95€	31.57€
Coût horaire moyen pour un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux	38.22€	38.98€

2.Dégâts à la propriété communale

	Coût unitaire TTC 2026	Coût unitaire TTC 2027
Dessouchage et remplacement d'un arbre	760,00 €	770,00€
Panneau de signalisation de police avec film rétroréfléchissant :		
Taille miniature	50,00 €	55,00€
Taille petite	100,00 €	110,00 €
Taille normale	200,00 €	220,00 €
Panonceau M9	35,00 €	38,00 €
Mât en acier avec colliers de fixation	70,00 €	77,00 €
Mât de jalonnement avec collier de fixation	300,00 €	330,00 €
Panneau jalonnement — Longueur inférieure à 1,90 m et hauteur inférieure à 0.40 m	600,00 €	660,00 €
Panneau jalonnement - Longueur comprise entre 1,90 m et 2,50m, hauteur comprise entre 0,40 m et 0,75 m	1200,00 €	1320,00 €
Panneau jalonnement — Longueur supérieure à 2,50 m, hauteur supérieure à 0,75 m	2200,00 €	2420,00 €
Panneau de nom de rue	100 €	100 €
Panneau de numéro de maison	30 €	30 €
Barrière mobile type vauban	170 €	180 €

GV

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261116-D202691-DE

Potelet acier fixe	180,00 €	190 €
Potelet en bois	160,00 €	170 €
Arceau de protection acier	150,00 €	165,00 €
Potelet acier amovible	650,00 €	715,00 €
Barrière fixe	500,00 €	550,00 €
Balise plastique J11	40,00 €	44,00 €
Barrière pivotante	900,00 €	990,00 €
Parc à vélos	350 €	385,00 €
Corbeille à papiers	800,00 €	880,00 €
Banc	650 €	715,00 €

	Coût au m² 2026	Coût au m² 2027
Remise en état de massif planté (main d'œuvre et fourniture)	140 €	145€
Remise en état gazon (main d'œuvre et fourniture)	15 €	20€

Le Conseil Municipal,

Après **en avoir délibéré à l'unanimité,**

-PROCEDE au retrait de la délibération D2026-75 du 12 octobre 2026 portant détermination des tarifs municipaux pour facturation à des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale

-VALIDE les coûts sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner,

-INDIQUE que les fournitures et matériaux seront également remboursés, devis ou facture à l'appui

-DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 17/11/2026

Acte publié sur le site internet de la commune le 20/11/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire, G. VAIZAND

Le Maire, G. VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAONE-ET-LOIRE)

Le/La secrétaire de séance,

D2026/251

GV

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261116-D202691-DE